



Dossier N° C112079.03

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT du 23 Février 2022



**À LA DEMANDE DE :
SAS VINCI AUTOROUTES**

**SELARL
Pascal
RENAUDIER**

*Huissier de Justice
Associé*

**126, Chemin
Saint-Avour - BP 204
38201 VIENNE Cedex**

**Tél : 04.74.53.80.80
CCP : 144 62 T LYON
CDC 40031 00001
0000170363B 70**

SELARL Pascal RENAUDIER
HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIÉ



*126, Chemin Saint-Avour BP 204
38201 VIENNE Cedex
www.moutetrenaudier.info*

*Téléphone : 04.74.53.80.80
Télécopie : 04.74.31.58.12
selarl.renaudier@huissier-justice.fr*

Expédition

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

LE MERCREDI VINGT-TROIS FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-DEUX

**PROCES-VERBAL
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

À LA REQUÊTE DE :

SAS VINCI AUTOROUTES

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 237 533 988 euros,
ayant son siège social sis 1973 Boulevard de la Défense - 92000 Nanterre,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° 512 377 060
RCS NANTERRE, et Prise en la personne de son Président en exercice domicilié es-qualité
audit siège,

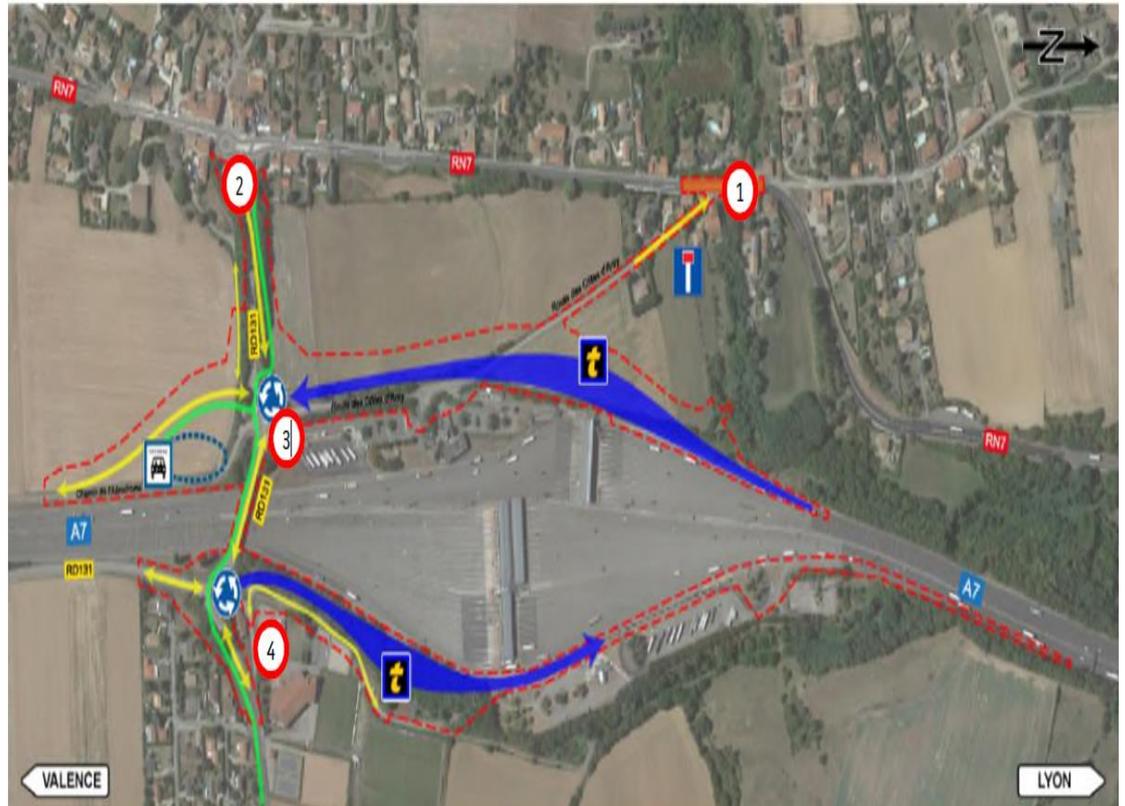
Lequel m'expose, préalablement aux constatations qui vont suivre, par l'intermédiaire de
Monsieur COQUEREL Thomas, Chargé de Missions infrastructures.

Qu'il doit être procédé à une enquête publique concernant le projet de création
d'un complément au demi-diffuseur n° 11 de VIENNE SUD sur l'Autoroute A7.

Que l'apposition d'un affichage d'information concernant cette enquête publique en quatre
points sur la Commune de REVENTIN-VAUGRIS (38121), ainsi que l'affichage en Mairie et
au Siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION de l'avis d'enquête publique et de
l'Arrêté d'ouverture de l'enquête a été effectué le Jeudi 10 FÉVRIER 2022



Qu'un plan m'a été fourni concernant les points d'affichage sur la commune de REVENTIN VAUGRIS (Isère), lequel est reproduit ci-dessous.



Que je suis requis afin de vérifier chaque semaine que l'affichage est maintenu.

J'ai alors pris contact avec l'imprimerie CHAUMEIL, laquelle est en charge de l'impression et de la mise en place des affichages afin d'organiser en ma présence, le constat de sa continuité et la pose de panneaux de remplacement pour ceux qui seraient détériorés.

Puis par mail du **Lundi 21 Février 2022** à 11 H 56, je suis également requis de procéder à toutes constatations utiles concernant un affichage complémentaire en Mairie de REVENTIN VAUGRIS (38121). Cet affichage, dont copie est annexée au présent procès-verbal, doit être fait dans le cadre des dispositions de l'Article R 131-6 du code de l'expropriation au plus tard le 25 Février 2022

Déférant à la réquisition qui m'est faite,

Je, Pascal RENAUDIER
Huissier de Justice Associé
à la SELARL « Pascal RENAUDIER »
titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
près le Tribunal Judiciaire de Vienne
sis 126, Chemin Saint-Avour à VIENNE (Isère),

Atteste m'être rendu ce **Mercredi 23 Février 2022** à 11 H 00, en Mairie de REVENTIN VAUGRIS (Isère). Dans le panneau d'affichage situé dans le couloir d'entrée, côté gauche, je constate la présence de l'affiche annonçant l'avis d'enquête publique ainsi que de l'Arrêté du 27 Janvier 2022 signé de Monsieur le Préfet de l'ISÈRE annonçant l'ouverture de l'enquête publique.

À l'extérieur, sur le mur NORD de la Mairie, je constate la présence d'un affichage similaire.

Dans aucun des deux panneaux, le certificat d'affichage complémentaire, n'est présent. Il m'est indiqué par la Secrétaire de Mairie que ce document est à la signature par Madame le Maire et qu'il sera procédé à son affichage le 25 Février dernier délai.

Je me suis alors rendu au niveau du rond-point situé à la jonction de la Route Nationale 7, du Chemin du VIEUX VAUGRIS (38121) et de la route des CÔTES D'AREY (Isère).

Sur un mât d'éclairage situé en limite du rond-point, le panneau noir sur fond jaune de dimension 42,2 x 59,5 cm annonçant l'enquête publique est présent. Il est fixé face au passage piéton et à hauteur d'homme.

(Emplacement 2 du plan)

Je me suis alors déplacé d'environ une centaine de mètres. L'affichage similaire au premier est présent. À hauteur d'homme, l'avis d'enquête, est fixé sur le grillage de clôture de l'Autoroute A7 au niveau de l'intersection de la route des CÔTES D'AREY (38138) et du chemin de l'Aérodrome face au passage piéton.

(Emplacement 3 du plan)

Je me suis alors rendu de l'autre côté du pont enjambant l'Autoroute A7, au niveau de l'entrée de la plaine des sports. L'affichage, similaire au précédent, est présent, à hauteur d'homme, sur le mât gauche du portique d'entrée du parking.

(Emplacement 4 du plan)

Je me suis alors rendu à l'intersection de la route des CÔTES D'AREY (38138) et de la Route Nationale 7.

(Emplacement 1 du plan)

Je constate la présence de l'avis d'enquête publique, à hauteur d'homme, sur le mât d'éclairage.

Je me suis ensuite dirigé, sis 30 Avenue Général LECLERC à VIENNE (38200), au siège de la Communauté de Commune VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION.

Je constate dans les panneaux prévus à cet effet, la présence de l'affiche de l'avis d'enquête publique sur la gauche du panneau à côté de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête signé de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 27 Janvier 2022, situé sur la droite du même panneau.

Les affichages étant présents, j'ai prévenu téléphoniquement la société CHAUMEIL afin de leur éviter un déplacement inutile, leur donnant rendez vous pour le Mercredi 02 Mars 2022, jour de mon prochain passage.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

dans le cadre des dispositions de l’article R 131-6 du code de l’expropriation

Commune de REVENTIN-VAUGRIS

Par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2022, le Préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n° 11 de VIENNE Sud sur la commune de REVENTIN-VAUGRIS, et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de REVENTIN-VAUGRIS, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale.

Cette enquête, qui se déroulera sur le territoire de la commune de REVENTIN-VAUGRIS du lundi 28 février 2022 au mercredi 30 mars 2022 inclus, a été notifiée aux propriétaires concernés.

Il est procédé ce jour, conformément aux dispositions de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à l'affichage des notifications suivantes :

Numéro terrier	N° d'ordre	Propriétaires	Motif de l'affichage
30	1	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (Représenté par A.S.F.) TRESORERIE GENERALE 8 Rue de Belgrade 38000 GRENOBLE	AR non signé
31	1	ETAT MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (Représenté par A.S.F.) BP 45 - 17 Boulevard Joseph Vallier 38040 GRENOBLE CEDEX 9	AR non signé
80	1	Madame DURAND Chantal Marie Joséphe Epouse JURY Bruno 336 Le Grand Chemin 38121 REVENTIN-VAUGRIS	AR non signé

Les courriers de notification qui ne sont pas parvenus à leurs destinataires sont consultables en mairie par les personnes elles-mêmes ou par leurs ayants droit pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS

Le

Le Maire

Telles sont mes constatations. Puis à 12 heures, je me retire en mon Étude pour y dresser et rédiger le présent procès-verbal de constat, le tout pour servir et valoir ce que de droit.

Dont procès-verbal, sous toutes réserves.

Pascal RENAUDIER